

**DECISION RELATIVE AU MAINTIEN DES ANNEXES VIII ET X AU  
REGLEMENT ANNEXE A LA CONVENTION DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 1997  
RELATIVE A L'ASSURANCE CHOMAGE**

Vu le Protocole du 14 juin 2000 sur les voies et moyens favorisant le retour à l'emploi ;

Vu l'Accord professionnel sur une proposition de réforme du dispositif spécifique d'assurance chômage des intermittents du spectacle, du 1<sup>er</sup> juin 2001 ;

Il est décidé :

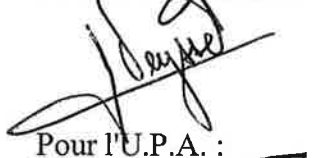
A titre dérogatoire, dans l'attente des résultats de l'étude d'impact de l'Accord professionnel susvisé que doit réaliser l'Unédic, et à défaut d'accord des signataires de la Convention du 1<sup>er</sup> janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage, les dispositions des Annexes VIII et X au Règlement annexé à la Convention du 1<sup>er</sup> janvier 1997 relative à l'assurance chômage, sont maintenues dans leur rédaction en vigueur au 30 juin 2001.

Fait à Paris, le 3 juillet 2001

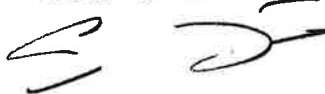
Pour le MEDEF :



Pour la C.G.P.M.E. :



Pour l'U.P.A. :



Pour la C.F.D.T. :



Pour la C.F.T.C. :



Pour la C.F.E.-C.G.C. :

Pour la C.G.T.-F.O. :

Pour la C.G.T. :